

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:

DECRET N°74-156 du 6 juin 1974

portant nomination du Capitaine François LEGONOU en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale des Finances et de l'Adjudant-Chef Augustin BRUN en qualité de Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction des Marchés Publics et du Matériel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de commissaire ou contrôleur du Gouvernement ;
 - VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le décret N°73-71 du 21 février 1973, fixant les indemnités de fonction allouées aux commissaires et contrôleurs du Gouvernement auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics ;
 - VU le décret N°73-287 du 6 septembre 1973, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - VU les décrets N°s 72-312 du 21 novembre 1972 et 73-104 du 7 mars 1973, portant nomination de commissaires et de contrôleurs du Gouvernement auprès des services publics ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Capitaine François LEGONOU et l'Adjudant-Chef Augustin BRUN, les dispositions des décrets N°s 72-312 du 21 novembre 1972 et 73-104 du 7 mars 1973 susvisés.

.../...

ARTICLE 2 - Le Capitaine François LEGONOU est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale des Finances.

ARTICLE 3 - L'Adjudant-Chef Augustin BRUI est nommé Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction des Marchés Publics et du Matériel.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 6 juin 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KOREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4
MEF 8 ministères 10 DGF-DMPM 4
SGG 4 Cab.-Mil. 2 Intéressés 2
EMAT-EMGN-EMSC 6 DII 1 DGSN 2
DB-CE-DC-Solde 4 DGTCT 4 DGI 4
Trésor 4 DGP-DGAJL-INSAE 6
IAA-DCCT-IGF-CNI-Cde Chanc. 5
JORD 1